

10. INT 470



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 15 DEC. 2010

Scanné le _____

INTERPELLATION

Demande de clarification concernant les procédures d'engagement à l'état-major du SPEN et leur opportunité

Au cours de ces derniers mois, le SPEN a décidé de procéder à l'engagement de plusieurs personnes au sein de son état-major sans que des mises au concours soient rendues publiques. Il s'agit par exemple de M. A. B., ancien employé de musée et sans expérience du milieu carcéral qui occupe aujourd'hui le poste de chargé de communication à l'état-major.

Compte tenu du caractère irrégulier de ces événements, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Est-il vrai que le SPEN a engagé des employés sans mises au concours ? Combien de postes sont concernés ? De quelle nature sont ces postes, quel est leur niveau au sens de l'article 25 al. 2 RLPers, quelle est leur justification ?
- 2) Au vu des dysfonctionnements graves au SPEN, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la priorité d'engagements doit aller aux « travailleurs-métiers » dont le rôle est fondamental au retour au bon fonctionnement du SPEN et non à des cadres supplémentaires à l'état-major ?
- 3) De quelle manière le Conseil d'Etat interprète-t-il l'article 27 al. 1 lettre a RLPers (voie d'appel) ?
- 4) Compte tenu du fait que M. A. B. est le fils de L. B., un major à la retraite proche du chef ad intérim du SPEN, et au vu de son profil professionnel peu en adéquation avec le poste recherché, n'y a-t-il pas une apparence de favoritisme qui confine à la certitude dans le cadre de cet engagement ?
- 5) La « Lettre du SPEN » dont M. A. B. a la charge est un outil d'autopromotion lénifiante des cadres du SPEN. L'examen objectif de cette « Lettre » permet de constater qu'elle ne comporte aucune information substantielle sérieuse. Son auteur prend par contre souvent le soin de citer comme source « wikipedia », cite Francis Blanche et agite des préceptes creux de développement personnel. Partant, le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il est correct d'utiliser l'argent public pour de telles inepties ? Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que le personnel du SPEN a besoin de formation et d'informations substantielles pour régler les problèmes de dysfonctionnements du SPEN ?

Lausanne, le 15 décembre 2010

Pour le groupe PS :

Césia Amarelle

Nicolas Mattenberger

SOUHAITE DEVELOPPER

Ensemble de D.